



Paris, le 14 mai 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet de Police prend des mesures administratives à l'égard de différents commerces afin de prévenir la propagation du COVID-19

Didier LALLEMENT, préfet de Police, a pris des mesures de fermeture administrative à l'égard de plusieurs commerces (coiffeurs et instituts de beauté) situés dans le 10^{ème} arrondissement de la Capitale qui ne se conformaient pas aux consignes sanitaires élémentaires et généraient, par leur mode de fonctionnement, des situations susceptibles de favoriser la propagation du COVID-19.

Sept commerces ont ainsi été fermés jusqu'au 10 juillet inclus, date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Le préfet de Police rappelle que le strict respect des règles applicables dans les établissements recevant du public est un facteur essentiel de limitation de la contagion. Il salue les efforts réalisés par l'immense majorité des commerçants qui ont mis en œuvre les recommandations sanitaires gouvernementales pour réduire le risque de propagation du virus.

Les services de la préfecture de Police multiplient les contrôles et des sanctions continueront d'être prononcées à l'égard des commerçants non responsables qui mettent en danger la vie de leurs clients.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr